

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 31 JANVIER 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/05

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
POGGI Dominique	ZANNETTI Pierre
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	ZANETTACCI Alexia
NEGRONI-DESINI Vannina	ALESSANDRI Jérôme
ALESSANDRI Stéphanie	PAOLI Jean-Paul
CINOTTI Sandrine	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
NEGRONI-DESINI Vannina et ALESSANDRI Stéphanie donnent procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	
ALESSANDRI Jérôme et CINOTTI Sandrine donnent procuration à POGGI Dominique	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à SUSINI Ange	

OBJET : Tarification port de Cargèse 2022.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient que celle-ci se prononce sur les tarifs portuaires qui seront appliqués en 2022.

Pour ce faire, le Maire dépose le détail des tarifs envisagés sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les tarifs portuaires proposés au titre de l'année 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 12 dont 6 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.